

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 204 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Éléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAIVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REALT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Marie MARTINOD - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOX - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFETER-NOAH - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Marie MICHAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Martin CARVALHO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre CESARO - Bernard DESTROST - Sophie GUERARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Anthony KREHMEIER - Pascal MONTECOT - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO - Denis ROSSI - Valérie SANNA - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté à 15h00 par Olivier GUIROU - Sophie JOISSAINS représentée à 15h37 par Gérard BRAMOULLÉ - Hatab JELASSI représenté à 15h56 par Frédéric VIGOUROUX - Nathalie LEFEBVRE représentée à 16h05 par Gaby CHARROUX - Maryse RODDE représentée à 17h36 par Jean HETSCH - Frédéric VIGOUROUX représenté à 17h37 par François BERNARDINI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 16h51 - Nicole JOULIA à 16h51 - Yves VIDAL à 16h52 - Patrick GRIMALDI à 17h35 - Richard MALLIÉ à 17h37 - Laurent BELSOLA à 17h47.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 008-9647/21/CM

■ Approbation d'une possibilité de fractionnement du paiement des abonnements de transports scolaires pour les tarifs supérieurs ou égaux à 60 euros
MET 21/17881/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 15 décembre 2016 le transfert de compétence de transport interurbain du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er janvier 2017.

La Métropole est devenue Autorité Organisatrice de la mobilité et organise à ce titre les services de transport suivants :

- Transport routier de personnes non urbain;
- Transport routier de personnes, urbain au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L1231-2 du Code des Transports et dans les conditions réglées par son décret;
- Transport scolaire au titre de l'article L311-8 du Code des Transports.

A ce dernier titre, le transport scolaire d'environ 75 000 élèves relève de la compétence de la Métropole, qui définit et met en œuvre les services confiés à ses prestataires.

Par délibération n°TRA 001-4143/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole a choisi d'harmoniser et de simplifier la tarification des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2018-2019 afin de la rendre plus juste avec la création d'un véritable Pass Scolaire, fondée sur deux tarifs cibles annuels:

- Un tarif à 220 euros pour les élèves circulant sur le réseau RTM (Marseille, Allauch, Plan de Cuques, Septèmes-les-Vallons) mais aussi sur tous les réseaux de transports publics du territoire métropolitain,
- Un tarif à 60 euros pour les élèves circulant sur tous les réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence (hors réseau RTM historique constitué des quatre communes visées ci-dessus).

Plus que de simples abonnements aux transports scolaires, ces Pass constituent de véritables titres de libre circulation sur les réseaux Métropolitains, valables toute l'année (vacances scolaires comprises) et sur toutes les lignes.

Cependant, compte tenu des augmentations sensibles que devaient alors supporter certaines familles du fait de l'application de ce nouveau tarif, la Métropole a, par la délibération n°TRA 001-4143/18/CM du 28 juin 2018 précitée, approuvé la mise en œuvre d'un tarif qui convergerait sur les 4 années suivantes. Le tarif a ainsi été progressif pour les abonnements de 10 et 60 € et dégressif pour les abonnements de 60 et 170 € pour atteindre, à l'issue de ces 4 années, une tarification unifiée. L'année scolaire 2021-2022 est ainsi l'année où la tarification est harmonisée suivant les tarifs cibles.

Les Pass Scolaires Métropolitains sont payables annuellement. Mais il est aujourd'hui proposé que pour toute inscription effectuée avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours, la famille puisse, lors du paiement en ligne de l'inscription par Carte Bancaire, régler en 3 fois si elle le souhaite.

Le règlement fractionné se fera donc selon les modalités suivantes :

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

- Pour le tarif 220 € - Pass Scolaire Métropolitain avec RTM
 - 80 € le jour de l'inscription (ex : 5 juillet)
 - 70 € le 8 du mois suivant (ex : 8 août)
 - 70 € le 8 du dernier mois (ex : 8 septembre)
- Pour le tarif 176 € - Pass Scolaire Métropolitain avec RTM « Famille nombreuse »
 - 80€ le jour de l'inscription (ex : 5 juillet)
 - 48 € le 8 du mois suivant (ex : 8 août)
 - 48 € le 8 du dernier mois (ex : 8 septembre)
- Pour le tarif 110 € - Pass Scolaire Métropolitain avec RTM « Boursier ou bénéficiaire de la CSS »
 - 40 € le jour de l'inscription (ex : 5 juillet)
 - 40 € le 8 du mois suivant (ex : 8 août)
 - 30 € le 8 du dernier mois (ex : 8 septembre)
- Pour le tarif 60 € - Pass Scolaire Métropolitain
 - 30 € le jour de l'inscription (ex : 5 juillet)
 - 15 € le 8 du mois suivant (ex : 8 août)
 - 15 € le 8 du dernier mois (ex : 8 septembre)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 001-4143/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation des tarifs des abonnements scolaires applicables à partir de l'année scolaire 2018-2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est souhaitable de permettre un fractionnement du paiement des abonnements de transport scolaire dont le tarif est supérieur ou égal à 60 euros, pour toute inscription sur le site Internet avant le 30 septembre de l'année en cours.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la possibilité pour les usagers de régler en trois fois l'achat de tout abonnement de transport scolaire effectué sur le site Internet avant le 30 septembre de l'année en cours et dont le tarif est supérieur ou égal à 60 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2021 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS